



République de Guinée
Travail - Justice – Solidarité



Ministère de l'Agriculture et de l'Élevage

APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT N°01/MAGEL/PRCFSG/SC/02/2024
(SERVICES DE CONSULTANTS – SELECTION DE CABINET D'AUDIT INDEPENDANT)
(Réservé aux Firmes Nationales)

Pays : République de Guinée
Nom projet : Programme Régional de Cartographie de la Fertilité des Sols de l'Afrique en l'Ouest
Secteur : Agriculture
Services de Consultant Individuel : Recrutement d'un Consultant (Firmes Nationales) pour l'audit des comptes du projet
Mode de Financement (MdF): Le Mode de Financement conforme à la Charia
Numéro du Financement : Prêt - BID N° GIN 1034

1. Le Gouvernement de la République de Guinée a obtenu un financement d'un montant de 2 340 000 USD sous la forme d'un prêt de la Banque Islamique de Développement (BID) pour financer le Programme Régional de Cartographie de la Fertilité des Sols en Guinée et à l'intention d'utiliser une partie de ce financement pour le Recrutement d'un Consultant (Firmes Nationales) pour l'audit des comptes du projet, conformément à l'Accord de financement qui stipule que la documentation, les comptes et les états financiers doivent faire l'objet d'un audit annuel, en conformité avec des normes de révision comptable convenant à la Banque et appliquées systématiquement par des auditeurs indépendants agréés par la Banque.
2. La période couverte par la mission porte sur la durée du projet pour l'audit des états financiers des exercices clos aux 31 décembre 2024, 2025, 2026 incluant le rapport d'audit final de clôture du projet. Les services comprennent : l'audit des Etats Financiers du Projet (« EFP »), des acquisitions de biens, travaux et services et les états financiers de différentes demandes de renouvellement de fonds (DRF) que le projet va formuler.
3. Les Termes de Référence (TdR) détaillés de la mission sont joints au présent appel à manifestations d'intérêt.
4. L'unité de gestion du projet (UGP), agissant pour le compte du Ministère de l'Agriculture et de l'Élevage (MAGEL), invite les bureaux de Consultants éligibles à manifester leur intérêt en vue de fournir les services ci-dessus. Les Consultants intéressés doivent fournir des renseignements spécifiques démontrant qu'ils sont pleinement qualifiés pour réaliser les prestations (documentation, références de prestations similaires, expérience dans des conditions comparables, disponibilité de compétences adéquates parmi leur personnel, etc.).
5. Les critères d'établissement de la liste restreinte sont : Le Consultant doit être un Cabinet d'Audit et d'Expertise Comptable indépendant, faisant profession habituelle de réviser les comptes, régulièrement inscrit au Tableau de l'Ordre National des Experts Comptables et Comptables Agréés en Guinée, ayant une expérience confirmée en audit financier des projets et programmes de développement. L'équipe d'audit doit comprendre du personnel d'audit qualifié, doté de l'expérience en audit et de références pertinentes.

6. Les Consultants intéressés sont invités à prendre connaissance des Clauses 1.23 et 1.24 des Directives sur l'acquisition des Services de Consultants dans le cadre des Projets financés par la Banque Islamique de Développement (les « Directives ») définissant les règles de la BIsD concernant les conflits d'intérêt.
7. Les Consultants peuvent s'associer avec d'autres firmes afin de renforcer leurs qualifications en indiquant clairement le type d'association, c'est-à-dire un groupement de consultants, ou une intention de sous-traitance. Dans le cas de groupement, tous les partenaires du groupement seront conjointement et solidairement responsables pour la totalité du contrat, en cas d'attribution.
8. La sélection se fera en conformité avec la méthode de Sélection au Moindre Coût (SMC) stipulée dans les Directives de la BID.
9. Les consultants intéressés peuvent obtenir des informations additionnelles à l'adresse mentionnée ci-dessous aux heures d'ouverture de bureaux indiquées : tous les jours ouvrables de 07 heures 30 mn à 16 heures.
10. Les manifestations d'intérêt sous forme écrite doivent être déposées en personne à l'adresse mentionnée ci-dessous au plus tard le 28 août 2024.

11. Adresse du Bénéficiaire :

Bénéficiaire : **Programme Régional de Cartographie de la Fertilité des sols de l'Afrique en l'Ouest**
A l'attention de : **Monsieur Alseny BANGOURA, Coordinateur National du Projet**
Quartier : **Kipé, Commune de Lambanyi – Conakry ; République de Guinée**
Tel. : **(+224) 622 12 14 39** - Email : farinya2@gmail.com

Fait à Conakry, le 24/07/ 2024



RECRUTEMENT D'UN CONSULTANT (FIRMES NATIONALES) POUR L'AUDIT DES COMPTES DU PROGRAMME RÉGIONAL DE CARTOGRAPHIE DE LA FERTILITÉ DES SOLS EN GUINÉE

I- Présentation générale du Projet

Le Gouvernement de la République de Guinée a signé un accord de financement avec la Banque Islamique de Développement en vue de financer le coût du Programme Régional de Cartographie de la Fertilité des Sols en Guinée ci-après désigné « le Projet ». Le Service National des Sols (SENASOL) est l'entité responsable et a été chargée de la mise en œuvre et du suivi de la réalisation du projet par le biais d'une Unité d'Exécution du Projet (UGP) située au Ministère de l'Agriculture et de l'Élevage (MAGEL). Les termes et conditions du financement juridiquement applicable sont contenus dans l'Accord de financement N° GIN 1034 en date du 22/10/2022, complété le cas échéant par lettres supplémentaires et/ou amendement. Le Rapport d'Évaluation du Projet (RAP) est également une source d'information utile, bien que ne constituant pas un document à caractère juridique.

La période couverte par la mission porte sur l'audit du Projet pour les exercices clos aux 31 décembre 2024 ; 2025 et 2026 incluant le rapport d'audit final de clôture du projet.

Contexte

Conformément à l'article 3.1 de l'Accord de Financement GIN1034, l'Agence d'Exécution du Projet doit maintenir à tout moment un système de gestion financière, incluant une documentation et des comptes, et préparer des états financiers du projet sous une forme recevable par la Banque Islamique de Développement, et appropriés pour refléter les opérations, les ressources et les dépenses relatives au Projet. L'entité responsable doit également tenir des relevés et des justificatifs pour toutes les dépenses pour lesquelles des retraits de fonds provenant du financement ont été effectués (les relevés doivent refléter toutes les catégories de retrait ; états de dépenses, paiements directs).

Les Etats Financiers du Projet (« EFP ») comprennent : (i) le bilan du Projet à la date de clôture des comptes de l'année, (ii) un état des fonds reçus et des dépenses engagées pour le Projet au cours de l'année s'achevant, (iii) un état de rapprochement des soldes des comptes du projet pour l'année s'achevant. Concernant les acquisitions de biens, travaux et services destinés au Projet, l'entité responsable est tenue de se conformer aux Directives de Passation des Marchés de la Banque Islamique de Développement.

L'Accord de financement stipule que la documentation, les comptes et les états financiers mentionnés ci-avant doivent faire l'objet d'un audit annuel, en conformité avec des normes de révision comptable convenant à la Banque et appliquées systématiquement, par des auditeurs indépendants agréés par la Banque. Les EFP audités, accompagnés du rapport de l'Auditeur doivent être fournis à la Banque Islamique de Développement dès qu'ils sont disponibles, au plus tard dans le délai de six mois de la fin de l'année fiscale. Afin de satisfaire à cette obligation découlant de l'Accord de Financement, l'Agence d'Exécution doit recruter un cabinet d'audit indépendant selon des termes de référence et un programme de travail validés par la Banque Islamique de Développement, comme cela est résumé ci-après.

II- Objectif (s) de la mission

L'objectif primordial de la mission d'audit est de permettre à l'auditeur d'exprimer une opinion professionnelle concernant (i) le fait que les Etats Financiers du Projet (EFP) donnent une image sincère et fidèle de la situation financière du Projet exercices clos aux 31 décembre 2024, 2025, 2026 et la période de grâce ainsi que des fonds reçus et des dépenses engagées durant l'exercice s'achevant, (ii) l'éligibilité au financement de la Banque des dépenses du Projet remboursées sur la base des états de dépenses et leur représentation dans les EFP . A cet effet, l'auditeur devra mener tout examen qui pourrait être nécessaire des états financiers, des enregistrements de base et des systèmes de contrôle. L'Auditeur doit également formuler une opinion sur l'application correcte des Directives de Passation des Marchés de la Banque Islamique de Développement et de manière conforme à l'Accord de Financement du Projet N° GIN1034.

III- Etendue de la mission

L'audit faisant l'objet des présents Termes de Référence est mené contractuellement dans un but spécifique, et en sus de l'obligation de conformité avec les normes internationales comme indiqué ci-après, l'auditeur doit prendre en compte les exigences en matière d'établissement de rapports de la Banque Islamique de Développement et de respect de ses Directives de Passation des Marchés.

L'audit doit être réalisé conformément aux normes de vérification généralement admises telles les Normes d'Audit Internationales (NAI) formulées par la Fédération Internationale des Experts-Comptables (IFAC) ou les Normes d'Audit de l'Organisation Internationale des Institutions Supérieures de Contrôle des Finances Publiques (INTOSAI), en tenant compte des accords de financement applicables et des exigences particulières de la Banque Islamique de Développement, et doit notamment porter une attention particulière aux aspects ci-après :

- a) Tous les fonds reçus par le Projet ont été utilisés, comptabilisés et classés en conformité avec les accords de financement applicables ;
- b) Toutes les transactions liées au Projet sont reflétées dans l'EFP préparé conformément aux Principes de Comptabilité généralement admis ;
- c) Les acquisitions de biens, travaux et services financés ont été réalisées conformément à l'accord de financement applicable ;
- d) Une copie de tous les justificatifs, enregistrements et comptes a été conservée pour l'ensemble du projet. Des liens clairs existent entre les livres comptables et les rapports soumis à la Banque ;
- e) Le respect de conditions spécifiques contenues dans l'Accord de Financement (conformité aux conditions d'emprunt à court terme et à long terme, conditions relatives au cash-flow) ;
- f) L'éligibilité des dépenses dont le remboursement par la Banque Islamique de Développement a été demandé par le moyen des états de dépenses soumis pour réapprovisionnement. Ceci s'ajoute à la vérification de la réalité de ces dépenses ;
- g) les fonds extérieurs ont été utilisés conformément aux stipulations des accords de financement applicables en accordant une attention particulière au principe d'économie et d'efficacité, et exclusivement aux fins pour lesquelles ils ont été fournis ;
- h) les fonds de contrepartie ont été fournis et utilisés en conformité avec les accords de financement applicables et exclusivement aux fins pour lesquelles ils ont été fournis ;

i) les EFP ont été préparés en conformité avec les principes et pratiques de comptabilité généralement admis et donnent une image sincère et fidèle de la situation financière du Projet à la date du 31 décembre de chaque exercice et des ressources et dépenses de l'année fiscale s'achevant à cette date.

7. L'auditeur devra examiner toutes les correspondances avec la BID concernant le Projet, y compris les Aide-Mémoire, Rapports de Mission, et évaluer les progrès réalisés concernant les aspects financiers. L'auditeur devra porter une attention particulière aux zones de risques spécifiques mentionnés dans les documents du projet.

IV- Livrables de l'Audit

La mission d'audit produira les deux livrables principaux :

(i) Le **Rapport d'Audit** qui devra comprendre de manière explicite une opinion professionnelle concernant (i) le fait que les états financiers du projet donnent une image sincère et fidèle de la situation du Projet, (ii) l'éligibilité au financement par la Banque des dépenses du Projet remboursées sur la base des états de dépenses et leur représentation dans les EFP. L'auditeur devra tenir compte des informations légales et obligatoires applicables et des exigences comptables stipulées dans l'Accord de Financement, et exprimer dans le rapport toute dérogation et l'impact de telle dérogation sur l'EFP.

(ii) La **Lettre d'observations et de recommandations** qui devra indiquer tout élément significatif de l'audit relatif à la comptabilité et au contrôle, tel qu'identifié durant la revue des mécanismes de contrôle interne en lien avec les risques inhérents. La lettre, ainsi que les réponses de la direction et les recommandations pour remédier à la situation et aux insuffisances, devra être remise à l'entité responsable du Projet, le moment venu. En annexe à la lettre d'observations et de recommandations, l'auditeur indiquera dans quelles mesures les recommandations formulées lors du précédent exercice ont été prises en compte par l'Unité de Gestion du Projet (UGP).


(iii) **Compte Spécial** L'auditeur est tenu de vérifier, en sus des états financiers du projet, les mouvements de fonds sur le compte spécial lié au projet. Le compte spécial recouvre généralement :

- Les dépôts et les reconstitutions effectués par la Banque
- Les paiements effectués en réponse à des demandes de décaissement
- Les intérêts que peuvent rapporter les soldes des comptes
- Les soldes à la fin de chaque exercice.

L'auditeur doit se faire une opinion sur le respect des procédures de la Banque et sur le solde du compte spécial en fin d'exercice. Il doit chercher à établir si les transactions financières effectuées pendant la période considérée, de même que les soldes à la fin de cette période, étaient éligibles et correctes, vérifier si les comptes spéciaux ont été gérés et utilisés conformément à l'accord de financement et si les contrôles applicables à ce mode de décaissement sont adéquats.

NB : L'auditeur doit réconcilier le compte spécial pour refléter le solde restant et le solde du compte spécial doit être égal à zéro. La réconciliation doit être accompagné par le relevé

bancaire des 6 derniers mois précèdent le dernier solde. Ci-joint le formulaire à utiliser

pour la réconciliation du compte spécial  SA RECONCILIATION
Template FR.xlsm .

Principes généraux d'Audit

L'auditeur devra être enregistré en tant que expert-comptable certifié (Certified Public Accountant) auprès de l'organisation professionnelle appropriée dans le pays et avoir une expérience solide de l'audit de grands projets dans le pays. Dans le cas d'un auditeur public (cour des comptes), l'équipe d'audit devra comprendre du personnel d'audit qualifié, doté de l'expérience en audit et de références pertinentes. Les mêmes principes doivent être appliqués si l'audit est réalisé par des auditeurs privés ou publics.

V- Irrégularités y compris Fraude

L'Agence d'Exécution est responsable de la mise en place et du maintien d'un système approprié de contrôle interne. Elle est aussi responsable du respect des règles statutaires ou autres, et de la prévention et détection des irrégularités, y compris la fraude. Bien que les Auditeurs ne soient pas tenus de rechercher spécialement ces problèmes, l'audit doit être programmé et mené de sorte que les Auditeurs puissent raisonnablement détecter des anomalies significatives dans les comptes résultant d'irrégularités, y compris la fraude ou l'infraction aux règles.

Les Auditeurs rapporteront par écrit et sans tarder à l'officiel désigné, à l'Agence d'Exécution, et à la Banque Islamique de Développement, toute faiblesse sérieuse, fraude, irrégularité ou déficience de comptabilité qu'ils auraient pu découvrir dans le cours normal de leurs missions.

VI- Accès

Les Auditeurs auront droit d'accès aux livres, comptes, factures, Accord de Financement, Accord de Projet, et Lettres supplémentaires y afférant, Rapport d'Evaluation du Projet, correspondance, et tous autres documents se relatant au Projet, et toute autre information et explications que les auditeurs considèrent nécessaire à la réalisation de leurs mission et obligations.

En outre, les auditeurs recevront copie des publications afférentes de la Banque Islamique de Développement que l'entité responsable doit connaître, dont les Directives de Passation des Marchés de la Banque Islamique de Développement.

En retour les représentants de la Banque Islamique de Développement peuvent occasionnellement souhaiter rencontrer les auditeurs du Projet, lors d'une visite au bureau de l'auditeur, de la revue des dossiers de travail, de discussion du travail accompli et des conclusions tirées par les auditeurs lors de la mission. L'Auditeur ne doit pas limiter l'accès de quelconque façon et doit apporter une réponse à toute question des représentants de la Banque Islamique de Développement. Faute de se conformer à cette disposition, les auditeurs sont passibles d'être disqualifiés de toute intervention sur les projets financés ou administrés par la Banque Islamique de Développement. Les discussions formelles doivent normalement être organisées par le responsable désigné du Projet ou son représentant. La Banque Islamique de Développement conservera ce droit exclusif durant la réalisation de l'audit et pendant les deux années suivant l'achèvement de la mission d'audit.

VII- Divers

Réunions annuelles. L'Auditeur sera dans l'obligation de participer à la réunion de l'Agence d'Exécution au cours de laquelle les rapports annuels du Projet et les états financiers sont présentés. L'Auditeur recevra toutes les notifications et autres correspondances concernant cette réunion que les autres membres de l'Agence d'Exécution reçoivent normalement. L'Auditeur participera aux discussions concernant le rapport d'audit et la lettre d'observations et de recommandations ainsi qu'à toute question en rapport avec la mission d'audit.

Résiliation. En cas d'insuffisances sérieuses de la part de l'Auditeur, l'entité en charge aura le droit, après consultation de la Banque Islamique de Développement, d'adopter une résolution en vue de résilier le contrat d'audit avant son terme.

Limite de responsabilité de l'Auditeur. Il n'est pas fixé de limite à la responsabilité des auditeurs concernant les opinions d'audit émises dans le cadre de la présente mission. L'Agence d'Exécution du Projet n'acceptera aucune limitation de responsabilité.

18. Le Projet est responsable de la préparation des états financiers, ainsi que de la diffusion appropriée. Ceci inclut la réalisation adéquate des enregistrements comptables et des contrôles internes, la sélection et la mise en œuvre de règles comptables et de mesures de sauvegarde des actifs de l'entité. Dans le cadre de l'audit, l'auditeur demandera au projet de confirmer par écrit les affirmations faites à l'auditeur en relation avec l'audit.

Les états financiers, ainsi que l'opinion de l'auditeur et la lettre d'observations et de recommandations doivent être reçus par l'Agence d'Exécution du Projet au plus tard six mois après la clôture de l'année fiscale objet de l'audit. L'Agence d'exécution du projet doit alors rapidement communiquer à la Banque en deux exemplaires des états financiers (incluant l'opinion de l'auditeur) et de la lettre d'observations et de recommandations.

La durée de la mission d'audit pour chaque exercice est fixée à 40 jours au plus.

VIII- Qualité de l'auditeur

Le Consultant doit être un Cabinet d'Audit et d'Expertise Comptable indépendant, faisant profession habituelle de réviser les comptes, régulièrement inscrit au Tableau de l'Ordre National des Experts Comptables et Comptables Agréés en Guinée, ayant une expérience confirmée en audit financier des projets et programmes de développement.

Le personnel clé de la mission devra comporter au moins :

- un (01) **Expert-comptable Associé** justifiant d'au moins quinze (15) ans d'expérience d'audit financier et ayant une bonne connaissance des procédures de gestion fiduciaire et audit de projets financés par la BID ou d'autres partenaires au développement tels que la Banque mondiale, la BAD, etc. ;
- un (01) **Directeur de mission (Expert-comptable ou Auditeur confirmé)**, disposant d'au moins dix(10) années d'expérience en audit de programmes financés par la BID ou d'autres partenaires au développement tels que la Banque mondiale, la BAD, etc ;
- un (01) **auditeur senior**, disposant d'au moins cinq (05) années d'expérience en audit de programmes financés par la BID ou d'autres partenaires au développement tels que la Banque mondiale, la BAD, etc ;

- un (01) **Spécialiste en passation des marchés** disposant d'au moins trois (3) années d'expérience dans ce domaine pour des programmes financés par la BID ou d'autres partenaires au développement tels que la Banque mondiale, la BAD, etc

IX- Calendrier de la mission d'audit

La période couverte par la mission porte sur la durée du projet pour l'audit des états financiers des exercices et les états financiers des différents DRF que le projet va formuler.